



Publié le 28/08/24

**Centre Communal
d'Action Sociale**
— Bagnols-en-Forêt —

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 26 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six août à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vingt août deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Madame PELISSIER Sylvie, Vice-Présidente en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 2

Procurations : 1

PRESENTS : PELISSIER Sylvie - AVINENS Marie-Christine- BESSI Marie-Christiane – CAUVY Brigitte – GOEMANS Claudine -MEISSEL Yolande – COUTIN Denis- - LE BIHAN Monique –SOURIAU Danielle- LACOMME Nicole

MEMBRES REPRESENTES : BOUCHARD René à PELISSIER Sylvie

ABSENTS : LOMBARD Solange - MIFSUD Jacqueline

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

Année 2024 - Séance n°02 - Délibération n° 06

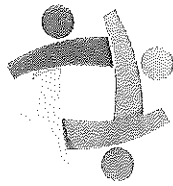
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11 ;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de séance annexé à la présente délibération ;

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 ☎ : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



Centre Communal d'Action Sociale

—Bagnols-en-Forêt—

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires ;

Où l'exposé qui précède, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 03 juin 2024 ;

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La Vice-Présidente,

Sylvie PELISSIER